

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juillet 2017

RÉGULATION DE LA VIE PUBLIQUE (LOI ORGANIQUE) - (N° 99)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CF5

présenté par
M. Giraud, rapporteur général

AVANT L'ARTICLE 9

Rédiger ainsi l'intitulé du Chapitre III :

« Dotation de solidarité locale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence.